

Ce journal est publié mensuellement pour fournir des informations précieuses sur les avantages sociaux. Ces informations sont destinées non seulement aux administrateurs de groupe mais également aux membres présentement couverts. Vous pouvez photocopier et distribuer ce document au besoin

**Pour nous joindre: 514-748-7873**

**Sans frais: 1-800-363-7873**

**Février 2009**

## ASSURANCE EN CAS DE MALADIE GRAVE

### UN SOUTIEN FINANCIER POUR FACILITER VOTRE RÉTABLISSMENT

Grâce aux énormes progrès de la science médicale, les risques d'aujourd'hui en matière de santé sont très différents de ceux d'il y a 25 ans. Même si les maladies du cœur, les accidents cérébrovasculaires et le cancer sont plus fréquents de nos jours, la plupart des gens se remettent de ces maladies. L'assurance en cas de maladie grave a été conçue pour procurer une certaine stabilité financière pendant le rétablissement de l'assuré. Si vous recevez un diagnostic de l'une des 18 maladies graves couvertes, la prestation sera versée peu importe si vous êtes en mesure de travailler ou pas pendant votre rétablissement. De plus, advenant votre rétablissement complet, la prestation n'aurait pas à être remboursée. La prestation est versée indépendamment de tout autre régime d'assurance-maladie. Et, contrairement à l'assurance-vie, la prestation au titre de l'assurance en cas de maladie grave vous est versée directement, pas à votre bénéficiaire.

### ADMISSIBILITÉ

Vous pouvez, à titre de membre du régime d'assurance, présenter une demande d'assurance en cas de maladie grave, si

- vous résidez au Canada, si
- vous avez moins de 65 ans et que
- vous êtes

o membre CGA en règle auprès d'une association provinciale ou territoriale ou de CGA-Canada, ou  
o étudiant inscrit au programme d'étude CGA-Canada, ou  
o employé à temps plein de CGA-Canada ou d'une association provinciale ou territoriale de CGA, ou bien employé à temps plein ou associé d'un cabinet de CGA.

### ADMISSIBILITÉ DU CONJOINT

Vous pouvez présenter une demande d'assurance en cas de maladie grave du conjoint si

- vous êtes le conjoint d'un membre admissible à ce régime d'assurance, si
- vous résidez au Canada et que
- vous avez moins de 65 ans.

Un conjoint admissible est le conjoint légitime d'un membre, pour autant qu'il n'y ait pas d'accord de séparation, officiel ou autre, avec ce dernier, ou une personne qui vit avec le membre maritalement depuis une période consécutive d'au moins 12 mois.

### LISTE DES MALADIES COUVERTES

Accident cérébrovasculaire	Mutilation
Brûlures sévères	Paralysie
Cancer	Perte de l'usage de la parole
Cécité	Pontage aortocoronarien
Coma	Sclérose en plaques
Crise cardiaque	SLA
Insuffisance rénale	Surdit�
Maladie d'Alzheimer	Transplantation d'organe
Maladie de Parkinson	Tumeur c�r�brale